



definition abandon du domicile conjugal

Par **ynel53**, le **15/08/2020** à **09:06**

Bonjour Monsieur ou Madame

Mon fils de 46 ans , après 22 ans de mariage, a quitté depuis 4 jours le domicile conjugal après des disputes répétées, et s 'est réfugié chez nous , ses parents, pour réfléchir sur la suite à donner ou non...

il y a 3 enfants au foyer ; 21 ans, 17 ans et 12 ans

PB : ma belle fille considère déjà au bout de 4 jours qu'il a abandonné le domicile : alors qu'il y a laissé toutes ses affaires et appelle ses enfants tous les jours. Il semble qu'elle se projète déjà sur une procédure de divorce et que ce break finalement l'arrange...

quelles sont les risques pour mon fils au vu des circonstances ? comment peut il se prémunir ou se couvrir, sachant que lui n'envisage pour le moment qu'un moment de réflexion au calme et pour la sérénité des enfants vu leur âge (ils comprennent parfaitement) !!! la situation étant devenue "explosive " au sein du couple et les enfants témoins des nombreuses scènes .
Merci vivement de bien vouloir nous éclairer sur les précautions à prendre . Bien cordialement.

Par **amajuris**, le **15/08/2020** à **09:45**

bonjour,

votre fils a-t-il indiqué à son épouse qu'il s'agissait simplement d'un break ?

En se mariant, les époux s'obligent mutuellement à une [communauté de vie](#). L'abandon du domicile conjugal est donc une violation au devoir de vivre ensemble sous le même toit prévu par l'article 215 du code civil.

son épouse peut faire constater cet abandon du domicile conjugal par les déclarations de tiers, le constat d'huissier ou encore la main courante.

salutations